Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 035-200070662-20260306-DP_2026_10-DE

BRETAGNE PORTE DE LOIRE COMMUNAUTÉ
Naturellement inspirée

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DECISION DU PRESIDENT
N° DP-2026-10

Bain-de-Bretagne
Chanteloup
Crevin
Ercé-en-Lamée
Grand-Fougeray
La Bosse-de-Bretagne
La Couyère
La Dominelais
La Noë-Blanche
Lalleu
Le Petit-Fougeray
Le Sel-de-Bretagne
Pancé
Pléchâtel
Poligné
Saint-Sulpice-des-Landes
Sainte-Anne-sur-Vilaine
Saulnières
Teillay
Tresbœuf

Le président de Bretagne porte de Loire Communauté ;

Vu l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le décret n°2025-1386 du 29 décembre 2025 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 19 octobre 2021 délégant au Président la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés jusqu'à un seuil maximal de 70 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que, dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUiH), le zonage d'assainissement des eaux usées domestiques constitue une annexe devant être actualisée ;

Considérant qu'il convient de délimiter les zones relevant de l'assainissement collectif et celles relevant de l'assainissement non collectif afin de répondre aux enjeux du territoire communautaire ;

Considérant qu'il y a lieu de recourir à un bureau d'études afin d'assurer la mise à jour de cette annexe sanitaire du PLUiH ;

DECIDE

Article 1 :
De lancer une consultation en vue de la passation d'un marché public de prestations intellectuelles portant sur la : « Mise à jour des annexes sanitaires dans le cadre de la révision du PLUiH de Bretagne Porte de Loire Communauté – Zonage d'assainissement ». Le montant estimatif du marché est fixé à 55 000 € HT. La durée prévisionnelle du marché est de deux ans à compter de septembre 2026.

Article 2 :
Le marché est structuré comme suit :

- Une tranche ferme, comprenant quatre phases :
  1. État des lieux : analyse du contexte et collecte des données ;
  2. Élaboration de propositions de solutions, incluant les aspects techniques et financiers ;
  3. Révision du zonage d'assainissement ;
  4. Accompagnement aux procédures réglementaires ;
- Une tranche optionnelle, ayant pour objet l'élaboration d'un dossier d'évaluation environnementale.

Article 3 :
Les offres seront analysées selon les critères suivants :

- Prix des prestations : 40 points ;
- Valeur technique : 50 points ;
- Délais d'intervention : 10 points.

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 035-200070662-20260306-DP_2026_10-DE

A Bain-de-Bretagne, le 06/03/2026

Vincent Minier
Président de Bretagne porte de Loire Communauté

BRETAGNE PORTE DE LOIRE COMMUNAUTE
LE STERIAD - LA CHATEAU GA
2,Allée de L'Ille
35470 BAIN DE BRETA